

**Objet : Equipements aquatiques – Tarif exceptionnel « Mardi gras » le Mardi 13 février 2018 - Piscines de Gilly et Atlantis d’Ugine**

*Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,*

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques à compter du 24 mai 2017,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d’Agglomération Arlysère qui n’ont pas de caractère fiscal,

Vu l’arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif exceptionnel « Mardi gras » le Mardi 13 février 2018 aux piscines de Gilly et d’Atlantis à Ugine,

*Décide*

**Article 1 :** Les entrées aux piscines de Gilly et d’Atlantis à Ugine seront gratuites le Mardi 13 février 2018 pour toutes personnes arrivant déguisées.

**Article 2 :** En dehors de cette journée, les tarifs des Equipements aquatiques prévus par la délibération n° 6 du 27 avril 2017 restent inchangés.

**Article 3 :** Mme la Directrice des Services, MM. les Directeurs des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 9 février 2018

Le Conseiller délégué

Gérard BLANCO

